

# POLITIQUE DE SOUTIEN FINANCIER AUX ORGANISMES DU MILIEU

**Caisse Desjardins du Nord de Sherbrooke et  
Caisse Desjardins des Deux-Rivières de Sherbrooke**

## Table des matières

1. Contexte de la politique .....	2
2. Objectifs .....	2
3. Définitions .....	3
3.1 Don	
3.2 Commandite	
3.3 Fonds d'aide au développement du milieu (FADM)	
4. Principes directeurs .....	4
5. Critères d'admissibilité .....	4
6. Exclusions .....	4
6.1 Organismes, projets ou activités ne pouvant recevoir notre appui financier	
6.2 Mode de fonctionnement et délais de traitement	
7. Engagement des organismes bénéficiaires .....	5

Note : Caisse Desjardins du Nord de Sherbrooke et Caisse Desjardins des Deux-Rivières de Sherbrooke ci appellées « **les Caisse** ».

## POLITIQUE DE SOUTIEN FINANCIER AUX ORGANISMES DU MILIEU

Caisse Desjardins du Nord de Sherbrooke et  
Caisse Desjardins des Deux-Rivières de Sherbrooke

### 1. CONTEXTE DE LA POLITIQUE

Les Caisses reçoivent de nombreuses demandes de commandites et dons provenant de divers organismes du milieu. Les Caisses ont appuyé une multitude d'initiatives au cours des années passées, faisant de leur contribution un levier important pour la collectivité.

La gestion des commandites et dons fait partie des moyens à la disposition de Desjardins pour réaliser sa mission. À ce titre, les commandites et dons doivent servir à des fins d'information et d'éducation, au développement des affaires et au mieux-être de la communauté desservie.

En gardant en tête la rentabilité des Caisses et, parallèlement, notre distinction coopérative, la politique de soutien financier aux organismes du milieu a comme objectif de permettre aux Caisses d'encadrer leurs contributions et de les gérer adéquatement. Cette politique s'inscrit dans la réalité d'affaires de l'entreprise en tenant compte de la planification stratégique des Caisses et des orientations du Mouvement Desjardins.

Avec leur effet de levier, les commandites et dons favorisent également le développement économique de la région estrienne en soutenant les partenaires et organismes du milieu, en complément à l'investissement et au financement accordés par les composantes du Mouvement des caisses Desjardins (ci-après nommé le Mouvement).

Les activités de gestion des commandites et dons s'effectuent dans le respect des valeurs, des principes et des règles inhérentes au Code d'éthique et de déontologie du Mouvement Desjardins. À travers leur participation au développement de leur milieu, les Caisses souhaitent véhiculer les valeurs coopératives telles :

- l'**égalité**, soit offrir un accès égal à ses membres demandeurs;
- l'**équité**, dans la mesure où l'appui varie en fonction de l'impact dans le développement du milieu et de la visibilité accordée à une Caisse;
- la **démocratie**, par le vote de la ristourne collective (Fonds d'aide au développement du milieu);
- l'**éducation coopérative**, pour une meilleure participation;
- la **responsabilité**, où chaque partie respecte ses engagements;
- la **solidarité**, soit la valeur fondamentale à l'engagement et au bénévolat.

### 2. OBJECTIFS

La présente politique de soutien financier aux organismes du milieu poursuit les objectifs généraux suivants :

- Assurer un accès égal aux membres dans le cadre des critères clairement établis;
- Établir des barèmes et critères d'admissibilité selon l'objet des demandes;
- Renforcer la rigueur d'analyse des demandes et en faciliter le traitement;
- Établir des orientations claires;
- Rejoindre les objectifs d'affaires des Caisses.

## 3. DÉFINITIONS

### 3.1 Don

Un don est une contribution sous forme d'aide financière, de matériel ou de services accordés à une organisation qui favorise la réalisation d'une activité de développement et une reconnaissance publique aux Caisses. Un don est une contribution qui sert directement la cause qui est associée à l'organisation. Un don n'est pas nécessairement récurrent à l'échéance.

### 3.2 Commandite

Une commandite est une contribution sous forme d'aide financière, de matériel ou de services accordés afin de permettre la réalisation d'un partenariat d'affaires, d'une activité, d'un événement ou d'un projet, visant en contrepartie un développement d'affaires et une visibilité pour les Caisses afin de rejoindre des membres ciblés de la population. La commandite est un moyen de communication qui fait appel à la publicité, la promotion de produits et services, les relations publiques, les relations de presse et les relations d'affaires. Une commandite est une contribution qui permet de soutenir la réalisation d'événements. Une commandite n'est pas nécessairement récurrente à l'échéance.

### 3.3 Fonds d'aide au développement du milieu (FADM)

Le Fonds d'aide au développement du milieu est une ristourne collective dont le montant est déterminé chaque année lors de l'assemblée générale annuelle des Caisses. Ce sont ainsi les membres qui décident du montant annuel attribué à ce fonds.

Le FADM est un investissement des Caisses devant servir d'effet levier à des projets structurants visant l'un des objectifs suivants :

- Contribuer de façon significative au développement durable de notre milieu;
- Créer des emplois;
- Mettre en place ou maintenir des services de proximité;
- Amener de nouvelles activités socio-économiques dans notre région.

Le FADM peut également servir d'effet de levier économique pour la région dans le cadre d'événements majeurs ayant des retombées économiques significatives.

Les Caisses peuvent entreprendre la mise sur pied de projets ou en devenir partenaires. Chaque projet appuyé pourra faire l'objet d'une présentation sur le site Internet et/ou des pages Facebook des Caisses. Cependant, une visibilité est exigée par les Caisses pour chacun de ces projets afin de mettre en valeur leur implication.

Il est possible d'utiliser le FADM afin d'investir (achat d'action, prêt, etc.) dans un projet d'entreprise à but non lucratif à la seule condition que cet investissement contribue significativement au développement de la collectivité et que les moyens traditionnels disponibles aux Caisses ne soient pas accessibles pour un tel projet.

Les projets s'inscrivant dans le FADM peuvent recevoir un appui régressif s'étalant sur un maximum de trois (3) années consécutives. La contribution régressive est préconisée afin de favoriser l'autonomie financière des organismes.

Des programmes spécifiques créés et/ou entérinés par les Caisses sont également financés par le FADM.

## 4. PRINCIPES DIRECTEURS

L'attribution des commandites et dons respecte des principes directeurs définis comme suit :

- Il est entendu d'offrir un accès équitable aux membres. En ce sens, des ententes triennales peuvent être établies avec des partenaires. À échéance, les besoins sont réévalués en position de deuxième rang, derrière les demandeurs n'ayant pas obtenu d'appui des Caisses;
- Toute demande fait l'objet d'une analyse tenant compte de l'enjeu d'affaires, de la planification stratégique des Caisses et des orientations du Mouvement Desjardins;
- Les Caisses favorisent les ententes basées sur un comportement « gagnant-gagnant »;
- Lorsque requis, les Caisses font les démarches appropriées pour associer au projet d'autres Caisses de l'Estrie. Une contribution peut être accordée malgré le refus des autres niveaux de Desjardins si l'enjeu d'affaires pour les Caisses est important;
- Les demandes à caractère national sont dirigées vers le Mouvement Desjardins;
- Les Caisses ne se substituent pas aux organismes publics.

## 5. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Le demandeur doit répondre aux prérequis suivants :

- Être membre d'une caisse Desjardins de la ville de Sherbrooke et faire la preuve qu'il détient la majorité de ses affaires chez Desjardins depuis au moins 90 jours;
- Sa raison d'être doit être axée sur le bien-être de la collectivité ou d'une catégorie particulière de personnes;
- La provenance, la clientèle ciblée et le nombre de participants au projet justifient une contribution de Desjardins;
- L'engagement des Caisses assure des retombées pour Desjardins;
- Le projet assure l'exclusivité à Desjardins dans le secteur des institutions financières\*;
- L'organisme démontre des efforts dans la recherche d'autres partenaires et/ou dans son autofinancement;
- La demande de soutien financier est présentée en utilisant le formulaire prévu à cet effet. Une seule demande annuellement sera acceptée par organisme. Une seule contribution par année sera offerte par les Caisses\*\*.

## 6. EXCLUSIONS

Les organisations soutenues par les Caisses ne doivent pas agir à l'encontre des cinq valeurs corporatives suivantes : démocratie, solidarité, égalité, équité, responsabilité.

\* L'expression « institution financière » désigne les banques, trusts, Credit union, caisses, sociétés de fiducie, compagnies d'assurances, courtiers en valeurs mobilières, entreprises de service de paie, entreprises de cartes de crédit et autres entreprises offrant des produits et services analogues.

\*\* Les demandes de type « événement annuel » pouvant être une source d'invitation pour le développement des affaires peuvent être acceptées de façon récurrente.

## 6.1 Organismes, projets ou activités ne pouvant recevoir notre appui financier

- Activité ayant lieu à l'extérieur du territoire de Sherbrooke;
- Activité de lobbying et de revendication;
- Activité de remerciements aux bénévoles;
- Bal de fin d'études et album de finissants;
- Campagne de relations publiques;
- Colloque/congrès/conférence/symposium;
- Demande d'encouragement d'une équipe sportive locale ;
- Demande présentée sous forme de lettre circulaire;
- Demande provenant de membres du personnel, de dirigeants, de conjoints ou d'enfants de ceux-ci;
- Étude de faisabilité;
- Événement privé ou personnel;
- Groupe de pression;
- Individu ou groupe membre d'une association déjà appuyée par les Caisses pour la même cause;
- Organisation ayant déjà fait l'objet de fraude ou mêlée à une affaire à caractère illicite;
- Organisation sans constitution légale, non reconnue ou à but lucratif (pour les dons);
- Parti politique, organisation politique ou groupe d'intérêt prônant une idéologie politique;
- Projet concernant un seul individu;
- Projet et/ou organisme dont la gestion financière semble douteuse;
- Projet qui ne concorde pas avec l'image de marque de Desjardins;
- Voyages et excursions.

## 6.2 Mode de fonctionnement et délais de traitement

### Pour les demandes de MOINS de 5000 \$

Toute demande sera traitée dans un délai de 8 semaines à compter de la date de réception et cela, dans la mesure où elle est complète. Pour la période estivale, du 1er juin au 31 août, la période de traitement sera de 12 semaines.

### Pour les demandes de PLUS de 5000 \$

Les demandes sont traitées 3 fois au cours de l'année et doivent être acheminées **avant le** :

**1<sup>er</sup> février** pour une réponse à la mi-mars (prévoir cette date de dépôt si votre événement se déroule au mois d'avril, mai, juin ou juillet);

**1<sup>er</sup> juin** pour une réponse à la mi-juillet (prévoir cette date de dépôt si votre événement se déroule au mois d'août, septembre, octobre ou novembre);

**1<sup>er</sup> octobre** pour une réponse à la fin novembre (prévoir cette date de dépôt si votre événement se déroule au mois de décembre de l'année en cours, ou au mois de janvier, février ou mars de l'année à venir).

Toute demande incomplète sera retournée au demandeur pour correction, et devra être déposée à nouveau pour ensuite être traitée ultérieurement.

## 7. ENGAGEMENT DES ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES

### Faire affaire avec les Caisses Desjardins

Les organismes s'engagent à favoriser le développement de leurs propres affaires avec une ou des Caisses Desjardins de Sherbrooke. Ils s'engagent, de plus, à encourager leurs membres à faire affaire avec la ou les Caisses et, plus généralement, avec des entités faisant partie du Mouvement Desjardins.